



Direction ENVIRONNEMENT
Service ENVIRONNEMENT SPORTS NATURE
Contact I. POCHELON

Tél. : 0475792721 Fax :
Courriel. : ipochelon@ladrome.fr

ARRETE N° 20_DAJ_0038

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,
- Considérant l'épidémie en cours de Covid-19 qui exige des mesures exceptionnelles afin d'éviter toute concentration du public sur un même lieu

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 17 mars 2020 et pour une période indéterminée, l'accès des piétons, engins motorisés et tout autre public est interdit sur l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles (ENS) appartenant au Département de la Drôme à savoir :

- ENS de la Forêt de Saoû
- ENS du Parc de Lorient
- ENS du Plateau d'Ambel
- ENS de l'Alpage de Font d'Urle
- ENS du Marais des Bouligons
- ENS de la Montagne du Glandasse
- ENS du site géologique du Serre de l'Ane
- ENS de l'Alpage du Jardin du Roy
- ENS de l'Alpage du Sapey

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas au personnel départemental, aux ayants-droit dûment autorisés ni aux services de secours et de sécurité.

